

Le Comité Social et Economique !

1. Qui est concerné ?

Toutes les entreprises de plus de 11 salariés.

Cet effectif doit être atteint sur 12 mois consécutifs.

2. A partir de quand ?

Au plus tard le 31 décembre 2019.

Tous les mandats en cours auront pris fin au 31/12/2019 et le CSE devra être effectif au 1^{er} janvier 2020.

3. Qu'est-ce que c'est ?

Le CSE est une nouvelle instance représentative du personnel qui se substitue aux autres instances selon la taille de l'entreprise : DP, CE, CHSCT.

4. Comment mettre en place le CSE ?

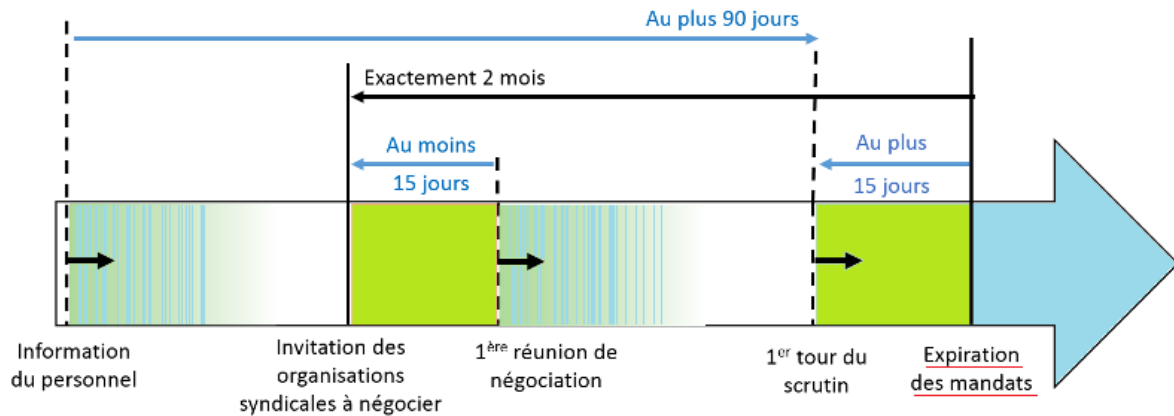
- **S'assurer de l'effectif réel de l'entreprise.**
- **Evaluer le nombre de sièges à pourvoir.**
- **Déterminer l'électorat et l'éligibilité dans l'entreprise.**
- **Préparer le matériel électoral.**
- **Négocier et rédiger le protocole pré-électoral.**
- **Mettre en place les élections.**
- **Afficher et communiquer les résultats.**

Pour vous situer :

Rétroplannings :

Cas du renouvellement :

Rétroplanning pour un renouvellement de l'instance dans une entreprise entre 11 et 20 salariés :



Cas de la 1^{ère} mise en place d'une instance représentative du personnel :

Rétroplanning en cas de mise en place de l'instance pour une entreprise entre 11 et 20 salariés :

